CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET D'EXECUTION DES PRESTATIONS

1- DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - ANALYZAIR agit pour la personne physique ou morale dont émanent les instructions en vertu desquelles il intervient (ci-après désigné le « Client »). Aucune autre partie n'est en droit de lui donner des instructions, notamment sur l'étendue de l'intervention ou la remise du rapport ou du certificat à moins qu'elle n'y soit autorisée par le « Client ». ANALYZAIR est irrévocablement autorisé par le « Client » à délivrer le rapport ou le certificat à un tiers, s'il a reçu instruction du « Client » ou si cela découle implicitement des circonstances, des usages pratiques ou coutumes du commerce.

1.2 - ANALYZAIR réalise des prélèvements, des études, des recherches, des expertises, des qualifications et validations, des mesures, des analyses et essais à façon, ainsi que toute prestation d'assistance technique à la demande de ses clients.
La marque APYROLAB déposée par ANALYZAIR réalise des services de stérilisation, d'emballage, de conditionnement, de remplissage et de nettoyage de contenants pour le compte de tiers.

1.3 - De convention entre les parties, les « conditions générales de vente et d'exécution des prestations » (ci-après désignés « Conditions Générales ») d'ANALYZAIR ci-après désigné « ANALYZAIR » régissent automatiquement et impérativement les relations contractuelles entre les parties (ANALYZAIR et le « Client »).

1.4 - ANALYZAIR s'engage à fournir les services conformément aux présentes Conditions Générales et en conséquence toutes les offres ou soumissions de services et tous les contrats, conventions ou autres accords en résultant seront régis par les présentes Conditions Générales, sauf conventions écrite spécifique contraire acceptée formellement par ANALYZAIR ou sauf disposition spéciale de la loi du lieu où les accords ou contrats sont conclus ou exécutés excluant l'une de ces conditions ; en pareil cas c'est la loi locale qui prévaudra chaque fois et seulement dans la mesure où elle est incompatible avec les présentes Conditions Générales. Les conditions générales d'achat du « Client » sont inapplicables et inopposables à ANALYZAIR même si lesdites conditions générales d'achat du « Client » spécifient l'inverse.

1.5 - Toute commande adressée à ANALYZAIR par le « Client » implique l'acceptation sans restriction ni réserve par ce dernier des Conditions Générales.

2 - OBLIGATIONS D'ANALYZAIR

2.1 - ANALYZAIR fournira des services conformément :
·Aux instructions spécifiques du « Client » confirmées par ANALYZAIR ;
·Aux termes de tout bon de commande standard et/ou fiche spécification standard du « Client », en tant que besoin ;
·A tout usage, pratique ou coutume du commerce pertinent ; et
·Aux méthodes qu'ANALYZAIR estimera appropriées en fonction des contraintes techniques, opérationnelles et/ou financières.

2.2 - Les documents relatifs aux engagements contractés entre le « Client » et des tiers, ou des documents émanant de tiers, tels que copies de contrats de vente, lettres de crédit, connaissements, etc., sont (s'ils sont reçus par ANALYZAIR) considérés avoir été reçus à titre d'information uniquement, et n'étendent, ni ne limitent l'étendues des services ou des obligations acceptés par ANALYZAIR.

2.3 - Sous réserve des instructions du « Client » dûment acceptées par ANALYZAIR, ANALYZAIR émettra des rapports et des certificats d'essai ou d'analyse reflétant des opinions données avec la prudence voulue dans la limite des instructions reçues, mais sans qu'ANALYZAIR n'ait l'obligation de mentionner ou de signaler tous faits ou circonstances qui dépassent le cadre spécifique des instructions reçues.

2.4 - ANALYZAIR peut déléguer l'exécution de tout ou partie des services convenus avec le « Client » à un agent sous-traitant.

3 - OBLIGATIONS DU « CLIENT »

3.1 - Le « Client » devra :
·S'assurer que des instructions et des informations suffisantes sont données en temps voulu à ANALYZAIR afin de lui permettre d'exécuter les services requis ;
·Permettre les accès nécessaires aux représentants d'ANALYZAIR afin d'exécuter les services requis ;
·Fournir, si nécessaire, tout équipement spécial et le personnel nécessaire à l'exécution des services ;
·S'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises pour la sécurité et la sûreté des conditions de travail, des sites et installations pendant l'exécution des services et sans que les avis que pourraient donner à cet égard les représentants d'ANALYZAIR puissent relever le « Client » de ses obligations ;
·Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer ou remédier à toute entrave ou interruption dans l'exécution des services ;
·Informer ANALYZAIR au préalable de tous risques ou dangers connus, effectifs ou potentiels, associés à toute commande, prélèvement d'échantillons ou contrôle, y compris, par exemple, la présence ou le risque de radiation, d'éléments ou matériaux toxiques, nocifs ou explosifs, ou de pollution de l'environnement ou de poisons ;
·Exercer pleinement tous les droits et s'acquitter de toutes ses obligations découlant du contrat de vente concerné ou de tout autre contrat avec un tiers, qu'un rapport ou un certificat ait ou non été

remis par ANALYZAIR, faute de quoi ANALYZAIR sera alors relevé de toute obligation à l'égard du « Client ».

4 - ACCEPTATION DES PRESTATIONS

4.1 - Un devis est adressé au demandeur de la prestation le « Client ». Ce devis défini l'objet de la prestation et en fixe les modalités, le prix et les conditions de paiement.

4.2 - Le « Client » qui accepte le devis reconnait de plein droit que les prestations d'ANALYZAIR constituent une obligation de moyen.

4.3 - Les prestations pourront commencer dès que le « Client » aura fait parvenir avec les échantillons (si applicable), les documents suivants dûment complétés et signés : devis, fiche information produit et bon de commande. Une fiche de sécurité est exigée pour tout échantillon présentant un risque lors de sa manipulation. Dans ce cas tous les échantillons transmis doivent comporter un étiquetage avec la mention explicite des risques encourus.

5 - ECHANTILLONS SOUMIS A ESSAI OU ANALYSE

5.1 - Le « Client » est responsable de la conformité et de la représentativité des éléments soumis à l'exécution des prestations. ANALYZAIR ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la représentativité de l'échantillonnage soumis à l'analyse. Le rôle d'ANALYZAIR se limite à l'analyse des échantillons qu'on lui soumet.
ANALYZAIR ne peut être tenu responsable de facteurs indépendants de sa volonté susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des résultats de laboratoire, tels que la négligente effectuée par les investigateurs de son client, les erreurs d'étiquetage, l'expédition et les conditions d'expédition appliquées par les sociétés de transport engagées. Il est explicitement entendu qu'ANALYZAIR n'assume aucune responsabilité pour la perte ou l'endommagement des échantillons ou des fournitures pendant le transport effectué par la société de transport.
Si des spécimens ou des échantillons sont perdus ou endommagés suite à une faute ou une négligence d'ANALYZAIR lors de l'exécution du présent Contrat, ANALYZAIR sera uniquement tenu de payer les frais directs encourus pour récupérer cet échantillon.

5.2 - Sauf exception qui doit faire l'objet d'un accord particulier et sauf prélèvement réalisé par ANALYZAIR, le « Client » doit mettre gratuitement à la disposition d'ANALYZAIR les échantillons, produits ou les matériaux nécessaires à la réalisation de la prestation. Les frais de transport sont à la charge du « Client ».

5.3 - Pour toute réexpédition des échantillons sur demande express (par courrier ou télécopie) du « Client » les frais de décontamination, de transport, d'assurance et d'emballage sont facturés en sus. Les échantillons, produits et matériaux voyagent à l'expédition comme à la réexpédition aux risques du

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET D'EXECUTION DES PRESTATIONS

5.4 - La réception des échantillons, des produits et ou des matériaux est prévue du lundi au vendredi (jours ouvrable) de 9 heures à 12 h et de 14 h à 16 h à l'adresse d'ANALYZAIR.

5.5 - ANALYZAIR ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la détérioration des échantillons, des produits ou des matériaux du seul fait de l'usage ou de l'expérimentation pour lesquels ils lui ont été confiés.

5.6 - La prise en charge d'échantillons considérés comme dangereux donnera lieu à un surcoût additionnel de facturation avec envoi d'un devis en fonction de la dangerosité des produits. Ce surcoût sera proportionnel au coût des mesures spécifiques de protection, de traitement d'élimination à mettre en œuvre avec un minimum de 25,00 € H. T. par échantillon réceptionné. Chaque échantillon devra comporter une étiquette mentionnant clairement les dangers correspondants.

6 - EXECUTION DE LA PRESTATION

6.1 - ANALYZAIR peut :
·Refuser la réalisation d'une prestation lorsque l'objet de celle-ci lui parait contraire aux missions du laboratoire, notamment en matière de sécurité des personnes, des produits et des équipements industriels.
·Subordonner l'exécution d'une prestation ou la délivrance d'un document au paiement préalable du prix total ou d'une provision dont il fixe le montant.
·Autoriser à titre exceptionnel et sur demande express du « Client », l'exécution d'un essai, d'une analyse ou d'une mesure en présence de personnes étrangères à ANALYZAIR. Ces personnes, désignées par le « Client », ne doivent pas intervenir dans l'exécution des essais, analyses ou mesures et sont tenues, de se conformer aux règles de sécurité et de secret professionnel.

6.2 - Si les exigences du « Client » nécessitent l'analyse ou le traitement d'échantillons par le laboratoire du « Client » ou par toute société tiers, ANALYZAIR remettra le résultat de l'analyse ou du traitement, mais sans encourir de responsabilité quant à son exactitude ou à son résultat.

6.3 - Les prestations sont effectuées dans l'ordre d'enregistrement des commandes. Toutefois certaines commandes peuvent être exceptionnellement traitées en priorité moyennant une majoration de prix pour urgence.

6.4 - Lorsque le matériel de prélèvement, d'essai d'analyse ou de mesure est installé dans les locaux ou sur le site du « Client », celui-ci est réputé en avoir la garde et sa responsabilité est engagée en cas de vol, destruction ou détérioration.

6.5 - Les prestations de terrain sont exécutées dans le cadre de l'application du décret n°92-158 du 20 février 1992 et de l'arrêté du 19 mars 1993 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicable aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure et sont soumises aux règles suivantes :
·Les tarifs sont pour une mission réalisée en continu et sans temps mort. Les frais de déplacement et d'hébergement sont inclus dans le tarif global des différentes prestations. Au cas où il serait demandé, avant, pendant ou après notre prestation, soit de procéder à d'autres travaux ou contrôles que ceux prévus, soit de participer à des réunions, ces interventions complémentaires ainsi que les heures perdues, peuvent être facturées en supplément sur la base de 150,00 € H.T. l'heure, frais de déplacement et d'hébergement éventuels en sus.
·Horaires d'intervention : 8 heures 30 à 12 heures 30 et 13 heures 30 à 17 heures 30, toute intervention en dehors de cette plage horaire est soumise à un accord préalable.
·ANALYZAIR assurera la totalité des prestations suivantes : fourniture du consommable et du matériel nécessaire, réalisation des prélèvements, transfert des échantillons au laboratoire en conditions réfrigérées et maîtrisées, incubation des prélèvements, interprétation, transmission des résultats.

6.6 - La fourniture des plans d'étude expérimentaux, propriété intellectuelle d'ANALYZAIR, est systématiquement soumise à une facturation.

6.7 - En cas de suspension des paiements, de concordat amiable, de faillite, d'insolvabilité, de mise en liquidation, ou de cessation d'activité du « Client », ANALYZAIR sera en droit de suspendre ou, à son choix, de mettre fin à tous les autres services immédiatement et sans aucune responsabilité.

6.8 - Les délais indiqués constituent le délai habituel mais ne sauraient constituer une obligation de résultat. En conséquence un retard ne pourra donner lieu à aucun paiement de dommages et intérêts ni pénalités de retard.

7 – CONDITIONS FINANCIERES

7.1 - Les tarifs indiqués sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours, sauf indication contraire, ils peuvent être révisés en cas de modification de protocole, de consulting supplémentaire, de manipulation particulière des échantillons ou d'un retard dû au client.

7.2 - Sauf convention contraire stipulée par écrit, les règlements sont effectués par chèque ou virement à réception de facture, net et sans escompte, même en cas de règlement comptant.

7.3 - Le règlement de toute livraison partielle devient normalement exigible à l'échéance portée sur la facture correspondante, et non pas lors de la livraison du solde.

7.4 - ANALYZAIR se réserve le droit de réclamer un acompte avant l'exécution de la commande. Toute détérioration du crédit du « Client » pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant, avant l'exécution des commandes reçues.

7.5 - Dans le cas où ANALYZAIR n'aurait pas reçu le paiement d'une facture suivant la date d'échéance, un intérêt de retard pourra être calculé au taux de 1.5 % par mois et facturé au « Client » en fonction du nombre de jours de retard de paiement dès le premier jour de retard. En plus de ces intérêts de retard, s'ajouteront des frais de relance à hauteur de 10% de la somme réclamée avec un minimum de 50 € H. T.

7.6 - Si l'envoi des factures se fait à une adresse différente de l'adresse de facturation, un supplément de 50 € H. T. sera appliqué par facture.

7.7- Les audits menés par le « Client » chez ANALYZAIR sont facturables 3 000 € H. T. par jour.

7.8 - En cas de non-conformité, le rapport d'investigation sera facturé 150 € H. T. si la non-conformité est imputable au « Client ».

8 - RETARD DANS LE DEMARRAGE DES PRESTATIONS

8.1 - En cas de retard dans le démarrage des prestations du fait du « Client » et ceci après la signature du devis ou d'une commande, ANALYZAIR se réserve le droit de facturer les charges directes et indirectes qu'elle serait amenée à supporter de ce fait.

9 - RUPTURE DU CONTRAT

9.1 - Le « Client » peut, par écrit, demander l'annulation de tout ou partie des prestations avant que celles-ci soient terminées. ANALYZAIR arrêtera les prestations aussi rapidement que possible, après réception de cette demande. En cas d'annulation, le prix sera ajusté de façon à ce que le « Client » paie une somme égale au total figurant au devis, diminué de la différence entre l'estimation faite par ANALYZAIR du coût du projet et de la somme des coûts supportés ou déjà engagés par ANALYZAIR à la date de l'annulation des prestations.

10 - TRANSMISSION DES RESULTATS ET EXPEDITION DES ECHANTILLONS ET DES PRODUITS

10.1 - Le transfert des risques sur les marchandises (échantillons et/ou produits) a lieu dès la livraison. La livraison est réputée effectuée au départ d'ANALYZAIR.

10.2 - La livraison est effectuée soit par la remise directe de la marchandise au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un transporteur ou à un expéditeur.

10.3 - Le « Client » devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des marchandises. Il devra acquitter le prix de la marchandise en cas de disparition par voie accidentelle ou non.

10.4 - La transmission des résultats et les rapports d'essai est réalisée d'abord par courrier, puis par fax et/ou courriel dès l'achèvement de l'analyse à l'attention des personnes désignées par le client dans le cadre suivant :
·Le rapport de prestation est réalisé en un exemplaire après intervention sauf accord préalable.
·Les rapports de résultats sont édités systématiquement en français. Une édition supplémentaire des rapports de résultats en anglais est soumise à un surcoût de 6 % du montant total H.T. de l'étude avec un minimum de 40 € H.T.
·En cas de demande d'envoi de copies de données brutes, un surcoût de prestation de 30 € H.T. par page sera appliqué.

10.5 - Les délais figurant sur nos documents (devis, AR de commande…) ne sont donnés qu'à titre indicatif. Aucune pénalité de retard ou dommages-intérêts ne pourront nous être réclamés en cas de dépassement de ces délais. La livraison ou la transmission des résultats ne peuvent se faire que si le « Client » est à jour de ses obligations envers ANALYZAIR.

11 – CONFIDENTIALITE

11.1 - ANALYZAIR s'engage à maintenir dans le plus strict secret à l'égard des tiers toute information confidentielle concernant le demandeur et ses produits, ainsi que les résultats des essais et analyses effectués.

11.2 - Réciproquement le « Client » s'interdit de divulguer toute information relative à la méthodologie et/ou aux procédés utilisés par ANALYZAIR dans le cadre des prestations réalisées, sauf autorisation écrite préalable d'ANALYZAIR. Toute publication faite par le client contenant tout ou partie de ces informations communiquées par ANALYZAIR doit comporter le nom de celle-ci.

12 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION - DROIT APPLICABLE

12.1 - Toutes les clauses contenues dans les présentes Conditions Générales ainsi que toutes les opérations qui y sont visées seront soumises au droit français. Les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable. En cas de litige sera seul compétent le Tribunal de Commerce de Lyon, à moins qu'ANALYZAIR ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, sans que les clauses attributives de juridiction contenues sur les documents des clients puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.